

**ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ N° A2023-12-20-006 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR MICHEL LE GLAUNEC, 2<sup>ÈME</sup> VICE-PRÉSIDENT**

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.2122-18,

Vu le procès-verbal du 9 juillet 2020 relatif à l'élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu l'arrêté n° A2020-07-21-004 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel LE GLAUNEC, 2<sup>ème</sup> Vice-Président,

Vu l'arrêté n° A2023-12-20-006 en date du 20 décembre 2023 portant délégation permanente de signature à Monsieur Michel LE GLAUNEC, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, pour les marchés et accords-cadres conclus avec la SHEMA,

Considérant qu'il convient d'élargir la délégation permanente de signature à tout type de documents conclus avec la SHEMA afin, pour le Président, de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° A2023-12-20-006 en date du 20 décembre 2023 est modifié comme suit :

« Il est donné délégation permanente à Monsieur Michel LE GLAUNEC, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, à l'effet de signer :

- l'ensemble des pièces des marchés et accords-cadres et leurs éventuels avenants,
- les conventions,
- les baux
- et tout type de documents

conclus avec la SHEMA.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° A2023-12-20-006 sont sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 4** : Le Président de la communauté de communes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à la sous-préfecture de Mortagne-au-Perche au titre du contrôle de légalité
- publié sur le site internet de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

**FAIT À L'AIGLE, LE 08 OCTOBRE 2024**

Acte reçu en préfecture le / 9 OCT. 2024  
Publié en ligne le / 9 OCT. 2024  
Certifié exécutoire

**Le Président  
Jean SELLIER**

